



4447 - Prévention de la dépendance

**Conférence des financeurs - Proposition de
convention à conclure entre le Département du Bas-
Rhin et la CNSA pour une prestation d'ingénierie**

Rapport n° CP/2016/408

Service gestionnaire :

F - Mission autonomie

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de conclure une convention au titre de la section V de la CNSA pour l'accompagnement de la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Cette convention prévoit l'octroi d'un soutien financier de la CNSA au Département destiné à contribuer à l'ingénierie de mise en place opérationnelle de la Conférence et dont le montant total atteint 60 000 euros.

1. Le cadre de la Conférence des financeurs

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Cette Conférence est présidée par le Département et co-présidée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Ce dispositif a pour objectif de réunir l'ensemble des financeurs autour de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique de prévention concertée à l'échelle du département.

Les membres de droit de la Conférence sont les suivants :

- Le Département,
- l'ARS,
- les caisses de retraites de base (CARSAT, RSI, MSA),
- l'agence nationale de l'habitat,
- la caisse primaire d'assurance maladie,
- les institutions de retraite complémentaire,
- les mutuelles,
- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale.

La Conférence établit un plan d'orientations stratégiques pluriannuel qui se décline annuellement en un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention.

Le contenu du programme prend appui sur un diagnostic préalable qui intègre à la fois les besoins de la population âgée et l'offre déjà existante. L'axe global retenu pour le programme d'action 2016, en accord avec les partenaires, est celui de la prévention des chutes.

La Conférence établit un plan d'orientations stratégiques pluriannuel qui se décline annuellement en un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. Le contenu de ce programme prend appui sur un diagnostic préalable qui intègre à la fois les besoins de la population âgée et l'offre déjà existante.

L'objectif de la mise en œuvre du plan de prévention est ainsi double :

- coordonner les financements de l'ensemble des partenaires afin que ceux-ci puissent être plus efficaces
- cibler les thématiques et territoires pour lesquels un effort particulier doit être entrepris afin de répondre aux enjeux de la prévention de la perte d'autonomie

L'axe global retenu pour le programme d'action 2016, en accord avec les partenaires, est celui de la prévention des chutes. En lien avec les territoires, un appel à projets a été lancé pour recenser des projets pouvant répondre aux enjeux portés par ce premier plan de prévention.

La Conférence des financeurs se réunira la première fois pour sa séance d'installation le 10 octobre 2016. Elle décidera, à cette occasion, des projets qu'elle souhaite retenir.

Annuellement, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) attribue un concours de 2 000 000€ devant permettre la mise en œuvre du plan de prévention annuel. Les fonds doivent être utilisés pour des projets nouveaux et qui permettent un « effet de levier » sur les territoires. Ce concours, ainsi que le Secrétariat de la Conférence, est géré par le Département qui est chargé du fonctionnement administratif de la Conférence.

2. Les besoins d'appui en ingénierie pour la mise en place

La CNSA octroie la possibilité à chaque Département d'obtenir un soutien financier destiné à contribuer à l'ingénierie de mise en place des actions suivantes :

- élaboration du diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus et de leurs aidants ;
- recensement des initiatives locales ;
- définition d'un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention ;
- définition des modalités de mise en œuvre du programme ;
- définition des modalités de pilotage du programme et des concours nationaux mentionnés au V de l'article L.14-10-5 du code de l'action sociale et des familles.

3. Modalités

Montant du soutien financier de la CNSA

L'appui financier de la CNSA à l'accompagnement à la mise en place de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie sur le territoire du Département est d'un montant total de 60 000 € (soixante mille euros).

Modalités de versement du soutien de la CNSA

Le soutien de la CNSA sera versé suivant les modalités suivantes :

- en 2016, un versement de 40 000 € (quarante mille euros) sera effectué au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de signature de la présente convention ;
- le solde du soutien financier de la CNSA est établi en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées. Il est d'un montant maximum de 20 000 € (vingt mille euros).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide d'approuver les termes du projet de convention à conclure entre le Département et la CNSA,*
- *autorise son président à signer ladite convention, jointe en annexe.*

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY